



Conditions particulières du Compte d'épargne (Valables à partir du 01/04/2022)

Article 1 – Objet

Outre l'application des dispositions des Conditions générales de la Banque, les présentes conditions s'appliquent aux Comptes d'épargne de BNP Paribas Fortis, réservés aux personnes physiques. Elles ne sont pas d'application aux Comptes d'épargne commercialisés sous les marques BNP Paribas Fortis ou Fintro.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes conditions et celles des Conditions générales de la Banque, les dispositions des présentes conditions prévalent.

Article 2 – Opérations de crédit

Les opérations au crédit sont toutes admises, sans limite de montant, pour autant que le solde du compte ne dépasse pas, en fin de journée comptable, le plafond prévu dans la Liste des tarifs.

Si à la fin d'une journée comptable le plafond est dépassé, un montant correspondant à l'excédent sera versé sur un Compte de dépôt (compte d'épargne non réglementé) ouvert auprès de la Banque au nom du même titulaire et présentant des règles de gestion identiques à celles du Compte d'épargne (en ce compris les mêmes mandataires et les mêmes règles en termes de pouvoir de gestion).

Si le client n'est pas titulaire d'un Compte de dépôt au moment où un tel transfert doit être effectué et si la Banque ne fait pas usage de la possibilité de faire ce transfert sur un compte à vue comme indiqué ci-après, il autorise la Banque à ouvrir un Compte de dépôt sans frais, avec des règles de gestion identiques à celles du Compte d'épargne, ainsi que les mêmes mandats, en vue d'opérer ledit transfert.

La Banque se réserve toutefois le droit de transférer le montant correspondant à l'excédent sur un compte à vue ouvert auprès d'elle au nom du même titulaire et présentant des règles de gestion identiques à celles du Compte d'épargne concerné (en ce compris les mêmes mandataires et les mêmes règles de gestion).

Si le Compte d'épargne est lié à un contrat portant sur un service d'investissement, le transfert sera opéré vers un compte également lié à ce contrat. A défaut d'un Compte de dépôt existant lié à ce contrat vers lequel le transfert pourrait être opéré et à défaut pour la Banque de faire usage de son droit d'effectuer le transfert vers un compte à vue lié au contrat, le client accepte qu'un nouveau Compte de dépôt soit ouvert et qu'il soit pareillement rattaché à ce contrat.

Les informations précontractuelles ainsi que les conditions particulières du Compte de dépôt figurent en annexe 1 et 2 aux présentes conditions.

Le nombre de Comptes d'épargne auprès de Hello bank! et/ou de BNP Paribas Fortis est limité à un par titulaire ou par combinaison de cotitulaires. Pour les Comptes d'épargne en nue-propriété/usufruit, la même limitation s'applique par combinaison de nu(s)-propriétaire(s)/usufruitier(s). Pour l'application de cette règle, les Comptes d'épargne détenus au 1er avril 2022 ne sont pas affectés par cette limitation, étant entendu que le client concerné ne pourra pas ouvrir de Compte d'épargne supplémentaire.

Les comptes de garantie locative ouverts sous la forme de Comptes d'épargne ainsi que les Comptes d'épargne qui sont soumis à des conditions particulières qui dérogent aux présentes Conditions n'entrent pas en considération pour l'application de cette règle.

Article 3 – Opérations de débit

Sur base des dispositions fiscales en vigueur, les prélèvements sur les Comptes d'épargne ne sont admis que pour le règlement des opérations suivantes:

1. Remboursement en espèces;
2. Transfert ou virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert à la Banque au nom du titulaire du Compte d'épargne, à un compte d'épargne ouvert à la Banque au nom du partenaire (marié ou cohabitant légal) ou (d'un) des parents ou enfant(s) du titulaire du Compte d'épargne;
3. Règlement des sommes dues en principal, intérêts et accessoires par le titulaire du Compte d'épargne en vertu d'emprunts ou de crédits consentis par la Banque ou par un organisme représenté par Banque;
4. Règlement à la Banque de primes d'assurance et de frais relatifs au Compte d'épargne, du prix d'achat ou de souscription de titres, du loyer de coffres-forts et de droits de garde relatifs à des dépôts à découvert.

Des prélèvements pour d'autres opérations que celles citées ci-dessus ne sont pas autorisés, au risque de perdre le bénéfice de l'exonération partielle du précompte mobilier des revenus générés par le Compte d'épargne.

Par dérogation à ce qui est prévu à l'article 26 des Conditions générales de la Banque, la Banque peut, par mesure individuelle ou par mesure générale, subordonner les prélèvements en espèces supérieurs à 1.250 EUR à un délai de préavis de cinq jours calendrier et limiter les prélèvements à 2.500 EUR par quinzaine.

Article 4 – Rémunération

La rémunération des Comptes d'épargne est constituée par un intérêt de base et une prime de fidélité.

L'intérêt de base et les primes sont calculés séparément à un taux exprimé sous forme d'un taux annuel. La Banque fixe l'intérêt de base ainsi que la prime de fidélité, dans le cadre défini par les dispositions fiscales en vigueur. L'intérêt de base et la prime de fidélité sont repris dans le document "Liste des tarifs" mis à disposition dans toutes les agences de la Banque, ainsi que sur le site web www.hellobank.be. Ils sont susceptibles de variations en fonction des conditions du marché ou d'éventuelles modifications des plafonds légalement autorisés. Les modifications apportées à l'intérêt de base et à la prime de fidélité sont communiquées aux clients par avis joint au prochain extrait de compte.

L'intérêt de base.

L'intérêt de base est acquis jour par jour. L'intérêt de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels. Toute hausse de l'intérêt de base est toutefois maintenue pour une période d'au moins trois mois, sauf en cas de modification à la baisse du taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne. Un seul et unique intérêt de base est applicable par dépôt d'épargne à un moment déterminé.

La prime de fidélité.

Pour l'acquisition de la prime de fidélité, le montant doit rester 12 mois consécutifs sur le compte.

En cas de transfert autrement qu'en vertu d'un ordre permanent entre deux Comptes d'épargne auprès de BNP Paribas Fortis SA ouverts au nom du même titulaire, la période de constitution de la prime de fidélité sur le dépôt d'épargne transféré reste acquise, à condition que le montant du transfert s'élève à 500€ minimum et que le titulaire concerné n'ait déjà pas effectué trois transferts de ce type, à partir du même Compte d'épargne, au cours de la même année civile.

Pour un dépôt pour lequel la prime de fidélité est acquise, une nouvelle période de constitution de prime de 12 mois démarre automatiquement.

La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant l'intégralité de la période de fidélité sauf en cas de transfert visé à l'alinéa 2 ci-dessus, auquel cas la prime de fidélité sera calculée prorata temporis selon le taux de la prime de fidélité applicable à chaque dépôt d'épargne.

Article 5 – Calcul et paiement des rémunérations

La date valeur est la date à partir de laquelle un dépôt commence ou cesse de produire de l'intérêt. Un dépôt génère des intérêts au plus tard à dater du jour qui suit la date du dépôt, et cesse de produire tout intérêt à dater du jour du retrait.

Toutefois, en cas de transfert entre deux comptes auprès de BNP Paribas Fortis SA, la date valeur est la date du transfert pour chacun des comptes.

Les remboursements sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée. Si une même période de constitution de prime s'applique à plusieurs montants, le montant affecté en premier lieu est celui dont la prime de fidélité est la plus faible.

L'intérêt de base est calculé annuellement au 1er janvier de l'année suivante et est ajouté au capital du Compte d'épargne le 2 janvier, avec date-valeur du 1er janvier.

Les primes de fidélité acquises sont portées en compte chaque trimestre. Elles produisent un intérêt de base respectivement à compter du 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier qui suivent le trimestre au cours duquel elles ont été acquises.

Les titulaires d'un Compte d'épargne reçoivent un extrait avec le détail des intérêts portés en compte. Les intérêts de base et primes capitalisés entrent en ligne de compte pour le calcul d'une prime de fidélité à la fin de la période d'acquisition de 12 mois.

Pour les Comptes d'épargne qui font l'objet d'un prélèvement total en cours d'année, la rémunération déjà acquise à ce moment peut, sur demande, être liquidée en même temps que le capital.

Article 6 – Précompte mobilier

L'intérêt de base et les primes de fidélité acquis par les personnes physiques sont exonérés de précompte mobilier à concurrence du montant d'intérêts mentionné dans la Liste des tarifs.

Article 7 – Comptes d'épargne inactifs

Aucun intérêt n'est accordé sur les Comptes d'épargne qui présentent un solde inférieur au montant mentionné dans la Liste des tarifs et sur lesquels il n'a pas été opéré de versement ou de prélèvement depuis un an. Le Compte d'épargne porte à nouveau intérêt dès le moment où un versement ou un prélèvement est effectué, et ce, à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'opération a lieu.

Article 8 – Frais

Pour les Comptes d'épargne présentant un solde inférieur au montant mentionné dans la Liste des tarifs, la Banque se réserve le droit de porter en compte des frais de gestion annuels au terme de la période mentionnée dans la Liste des tarifs.

Annexe 1

Informations précontractuelles relatives au Compte de dépôt

Informations relatives à BNP Paribas Fortis SA

Le Compte de dépôt, compte d'épargne non réglementé, est un produit de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM Bruxelles 0403 199 702, TVA BE 403 199 702), agissant en qualité de fournisseur du service (la « Banque »).

BNP Paribas Fortis SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Centrale Européenne et de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs.

Caractéristiques du Compte de dépôt

Le Compte de dépôt est un compte d'épargne non réglementé, régi par les Conditions Particulières applicables au Compte de dépôt, dont les intérêts ne bénéficient pas de l'exonération fiscale. Il n'est assorti d'aucun plafond et un solde négatif n'est pas autorisé. Le montant des dépôts sur le compte n'est pas limité.

Rémunération & frais

La rémunération du Compte de dépôt est constituée d'un taux de base, d'une prime d'accroissement et d'une prime de fidélité, tous exprimés en un pourcentage sur base annuelle.

- Taux de base: 0,00%
- Prime d'accroissement: 0,00%
- Prime de fidélité: 0,00%

L'ouverture, la clôture, la gestion, les extraits de compte et toutes les opérations sur le Compte de dépôt sont gratuites. En cas d'envoi des extraits de compte par la poste, les frais de port sont facturés.

Ces tarifs sont mentionnés dans la [liste des tarifs](#) disponibles dans les agences BNP Paribas Fortis et sur le site web www.bnpparibasfortis.be.

La banque peut à tout moment modifier les caractéristiques, conditions et autres modalités du Compte de dépôt précisées ci-avant. Les informations concernées seront donc modifiées en conséquence.

Droit de rétractation – Droit de résiliation

Droit de rétractation

Vous disposez du droit de vous rétracter du Compte de dépôt ouvert à distance ou en dehors d'un établissement de la banque sans pénalités et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier par l'envoi d'une lettre recommandée à BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles. Ce délai prend effet le jour de la conclusion du contrat ou le jour de la réception des conditions contractuelles et des informations précontractuelles si ce jour est ultérieur à la conclusion du contrat.

Afin d'exercer le droit de rétractation, le formulaire-type joint en annexe du présent document pourra être utilisé. L'utilisation de ce formulaire-type n'est toutefois pas obligatoire. D'autres déclarations dans lesquelles le titulaire du Compte de dépôt exprime son souhait univoque de révoquer le service sont également autorisées.

En cas de rétractation, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement des frais éventuels afférents au service effectivement fourni selon le tarif en vigueur. A défaut d'exercer le droit de rétractation, votre Compte de dépôt restera maintenu pour une période indéterminée.

Droit de résiliation

Conformément à l'article 14 des Conditions générales, le ou les titulaires peuvent à tout moment mettre fin au Compte de dépôt moyennant un préavis de trente jours (à compter de l'envoi) signifié par lettre recommandée à la poste. La Banque peut de même y mettre fin moyennant un préavis de deux mois. En cas de non-exécution d'un engagement ou de rupture de la confiance, il peut toujours être mis un terme à la relation sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée à la poste.

Droit applicable – Jurisdiction compétente – Varia

Les relations qui vous lient à la Banque, tant celles préalables à l'ouverture du compte épargne que celles qui résulteront de son ouverture, sont régies par le droit belge.

Toute action relative à la convention du compte épargne et à son exécution sera faite devant le juge désigné à l'article 23 des Conditions Générales de BNP Paribas Fortis SA.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu de l'ouverture du compte épargne est faite dans la langue qui a été enregistrée dans les fichiers de la Banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

Recours

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées par écrit à:

BNP Paribas Fortis SA
Service Gestion des Plaintes
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Tél.: +32 2 228 72 18
Fax: +32 2 228 72 00

Si la solution proposée par la banque ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend au:

Ombudsfm – Ombudsman en conflits financiers
North Gate II - Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2 - 1000 Bruxelles
Tél: +32 2 545 77 70
E-mail: ombudsman@ombudsfm.be
www.ombudsfm.be

En tant que consommateur, une plainte relative à une vente ou un service en ligne peut également être introduite via le formulaire disponible sur le site <http://ec.europa.eu/odr> de l'Union Européenne.

Codes de conduite

Dans ses relations avec les clients particuliers (personnes physiques s'adressant à la Banque dans le cadre de leurs intérêts privés et non de leurs activités professionnelles), la Banque suit les codes de conduite suivants, que vous pouvez consulter sur le site officiel de la Banque www.bnpparibasfortis.be :

- Code de conduite Febelfin concernant les relations avec les clients : "Bonne relation bancaire.be"
- Règle de conduite pour le traitement des plaintes

Annexe 2

Conditions particulières du Compte de dépôt

Article 1 – Objet

Outre l'application des dispositions des Conditions générales de la Banque, les présentes conditions s'appliquent au Compte de dépôt de BNP Paribas Fortis. Il s'agit d'un compte d'épargne non réglementé auquel l'exonération partielle du précompte mobilier n'est pas applicable.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes conditions et celles des Conditions générales de la Banque, les présentes conditions prévalent.

Article 2 – Opérations de crédit

Les opérations au crédit sont toutes admises, sans limite de montant.

Article 3 – Opérations de débit

Les prélèvements ne sont admis que pour le règlement des opérations suivantes:

1. Remboursement en espèces;
2. Transfert ou virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert à la Banque au nom du titulaire du Compte de dépôt, à un compte d'épargne ouvert à la Banque au nom du partenaire (marié ou cohabitant légal) ou (d'un) des parents ou enfant(s) du titulaire du Compte de dépôt;
3. Règlement des sommes dues en principal, intérêts et accessoires par le titulaire du compte en vertu d'emprunts ou de crédits consentis par la Banque ou par un organisme représenté par Banque;
4. Règlement à la Banque de primes d'assurance et de frais relatifs au Compte de dépôt, du prix d'achat ou de souscription de titres, du loyer de coffres-forts et de droits de garde relatifs à des dépôts à découvert.

Des prélèvements pour d'autres opérations que celles citées ci-dessus ne sont pas autorisés.

Par dérogation à ce qui est prévu à l'article 26 des Conditions générales de la Banque, la Banque peut, par mesure individuelle ou par mesure générale, subordonner les prélèvements en espèces supérieurs à 1.250 EUR à un délai de préavis de cinq jours calendrier et limiter les prélèvements à 2.500 EUR par quinzaine.

Article 4 – Rémunération

La rémunération est constituée par un intérêt de base, une prime d'accroissement et/ou une prime de fidélité. La prime d'accroissement et la prime de fidélité ne sont pas cumulables et ne peuvent donc être octroyées conjointement pour un même dépôt.

Les intérêts et primes sont calculés séparément à un taux exprimé sous forme d'un taux annuel. La Banque fixe l'intérêt de base ainsi l'éventuelle prime d'accroissement et/ou prime de fidélité.

L'intérêt de ainsi que la prime d'accroissement et de fidélité sont repris dans le document "Liste des tarifs" mis à disposition dans toutes les agences de la Banque, ainsi que sur le site web www.bnpparibasfortis.be. Les modifications à l'intérêt de base et aux primes sont communiquées aux clients par avis joint au prochain extrait de compte.

Les titulaires d'un Compte de dépôt reçoivent trimestriellement un extrait avec le détail des intérêts. Sont repris séparément sur l'extrait : le montant de l'intérêt de base, de la prime d'accroissement et de la prime de fidélité.

La date valeur est la date à partir de laquelle un dépôt commence ou cesse de produire de l'intérêt.

En cas de transfert entre deux comptes auprès de BNP Paribas Fortis SA, la date valeur est la date du transfert pour chacun des comptes.

L'intérêt de base.

L'intérêt de base est acquis jour par jour. Un dépôt génère des intérêts au plus tard à dater du jour qui suit la date du dépôt, et cesse de produire tout intérêt à dater du jour du retrait.

L'intérêt de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels.

La prime d'accroissement

Par "prime d'accroissement", on entend la prime octroyée sur l'augmentation de l'avoir d'épargne en ce compris les intérêts et les primes capitalisés trimestriellement.

La prime d'accroissement commence à courir le premier jour qui suit la date du versement. Elle est acquise au jour le jour 6 mois plus tard, à condition que le versement soit resté sur le compte pendant 6 mois consécutifs.

Contrairement à la prime de fidélité, la prime d'accroissement n'est acquise qu'une seule fois ; dès que la prime d'accroissement est acquise, les montants entrent en ligne de compte pour la prime de fidélité.

Le taux de la prime d'accroissement est celui en vigueur à la date du dépôt. Il est garanti pour ce dépôt malgré toute modification ultérieure de taux.

La prime de fidélité.

Pour l'acquisition de la prime de fidélité, le montant doit rester 12 mois consécutifs sur le compte.

La prime de fidélité est acquise soit 12 mois après l'acquisition de la prime d'accroissement, soit 12 mois après la date d'échéance d'une prime de fidélité nouvellement acquise.

Le taux de la prime de fidélité n'est pas garanti. La prime est calculée prorata temporis en fonction des changements de taux éventuels.

Article 5 – Calcul et paiement des rémunérations

Les remboursements sont imputés sur les derniers montants versés sur le Compte de dépôt. Ils sont imputés d'abord sur les montants qui n'ont pas encore donné droit à une prime d'accroissement, et ensuite sur ceux pour lesquels la prime de fidélité n'est pas encore acquise. Les intérêts et les primes crédités en compte sont considérés comme des versements pour l'application de la règle.

L'intérêt de base et les primes acquises sont ajoutés au capital du Compte de dépôt le 2^{ième} jour du trimestre suivant, avec date-valeur du 1^{er} jour.

Pour les Comptes de dépôt qui font l'objet d'un prélèvement total en cours d'année, la rémunération déjà acquise à ce moment peut, sur demande, être liquidée en même temps que le capital.

Article 6 – Précompte mobilier

Les intérêts et primes du Compte de dépôt sont soumis au précompte mobilier dû sur les comptes d'épargne non réglementés.

Article 7 – Frais

Les frais éventuels pouvant s'appliquer au Compte de dépôt ou aux dépôts sur le compte sont indiqués dans la Liste des tarifs et sur le site web www.bnpparibasfortis.be.

Annexe 3

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation)

— A l'attention de

BNP Paribas Fortis SA

Montagne du Parc 3

B – 1000 Bruxelles

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous

.....

— Commandé le (*)/reçu le (*)

.....

— Nom du (des) consommateur(s)

.....

.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....

.....

La Banque traite vos données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.hellobank.be/fr/pages-legales/vie-privee> ainsi que dans toutes les agences.

— Date

.....

— Signature du (des) consommateur(s)

.....

(*) biffer les mentions inutiles